

Département
HAUT-RHIN
Canton
RIXHEIM
Commune
SAUSHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° 087/2022
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR
L'ORGANISATION DU 21 EME SLALOM DES 3 FRONTIERES**

PM/OT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM,

- VU** les articles L. 2211-1, L. 2213-1 et L.2213-2 et L. 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles R.417-1 à R.417-13, L.411-1, R 411-8 et R. 325-12 du Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière ;
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée ;

Considérant que pour le bon déroulement et la sécurité lors du 21^{ème} Slalom des 3 Frontières, organisé par Mr Marc KESSLER, Président ASA MULHOUSE SUD ALSACE, il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que le stationnement des véhicules sur certains axes.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du vendredi 12 août 2022 de 18h00, jusqu'au lundi 15 août 2022 à 22h00, le stationnement de tous véhicules est interdit sur les axes qui suivent :

- Avenue Konrad Adenauer.
- Avenue Pierre Pflimmlin.
- Rue Robert Schumann.
- Rue Paul Henri Spaack.
- Rue Alcide Gasperi.

ARTICLE 2 : Du samedi 13 août 2022 de 18h30, jusqu'au lundi 15 août 2022 à 22h00, la circulation de tous véhicules est interdite

Accusé de réception en préfecture
N° : 20220704-087_2022-AR
Date de réception préfecture : 04/07/2022

- Avenue Konrad Adenauer.
- Avenue Pierre Pflimmlin.
- Rue Robert Schumann.
- Rue Paul Henri Spaack.
- Rue Alcide Gasperi.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire (panneaux d'interdiction et autres), sera mise en place par les services techniques communaux, à compter du lundi 08 août 2022, 5 jours avant la manifestation.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions des articles 01 à 03, les voies énumérées, pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police, de gendarmerie ou de secours et de lutte contre les incendies.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sausheim - Ottmarsheim,
- Monsieur le Directeur du SDIS du Haut-Rhin.
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Sausheim.
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers d'Illzach.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Brigade Verte du poste d'Eschentzwiller.
- Monsieur GRAFF, Adjoint chargé de la voirie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de la société de transport Soléa,
- Mr Marc KESSLER, Président ASA MULHOUSE SUD ALSACE,
- Affichage,
- Registre des arrêtés.

Fait à Sausheim, le 30 juin 2022

Le Maire,

Guy OMEYER

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
068-216803007-20220704-087_2022-AR
Date de réception préfecture : 04/07/2022